



le réseau qui rapproche

Compte-rendu affiché du
au
Le Président du SM4CC,
Stéphane VALLI

7 mars 2022
2022

**COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 25 FEVRIER 2022 - 17H30
COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**

**Le procès-verbal *in extenso* de la séance du Comité Syndical
est consultable dès son approbation sur simple demande
auprès du Secrétariat du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes – Proxim iTi
(56, place de l’Hôtel de Ville à Bonneville)**

L’an deux mille vingt-deux, le 25 février à 17h30, le Comité syndical s’est réuni en séance ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie de La Roche-sur-Foron, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Date de convocation : le 18 février 2022
Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 17
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1
Nombre de délégués votants : 18

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Jean-Claude GEORGET, Jean-Claude HARMAND, Boris AVOUAC, Colette BOEX, Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Aline WATT CHEVALLIER, Yves MASSAROTTI, Pascal POCHAT-BARON, Bruno FOREL, Mélanie LECOURT, René CARME, Laurent FAVRE, Billy MARQUET, Marie-Claire LAFFIN

Délégués suppléants :

Franca VIVIAND

Délégués ayant donné pouvoir :

Silvia IUNCKER-GOMEZ a donné pouvoir à Laurent FAVRE

Délégués excusés :

Marin GAILLARD, Jehanne DE GRASSET, Christophe FOURNIER, Silvia IUNCKER-GOMEZ,



le réseau qui rapproche

Madame Aline WATT CHEVALLIER est désignée Secrétaire de séance.

Etait présent également : Matthieu VUILLET

La séance débute à 17h45

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2021
-----------	---

Aucune observation n'est soulevée ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2021

2.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT
-----------	--

VU la délibération n°2020 10 029 en date du 30 octobre 2020 ;

- Décision 2021-26 en date du 30 août 2021 relative à l'attribution d'un marché public de techniques de l'information et de la communication : hébergement et maintenance d'un logiciel de gestion des transports. Marché attribué en cotraitance à Softeam et Optimatrans pour une durée de 16 renouvelable 2 fois 1 an, pour un montant total de 38 385.01€ HT
- Décision 2021-27 en date du 30 septembre 2021 relative à l'avenant n°2 du marché d'exécution de services de transports scolaires sur le ressort du sm4cc et la prise en charge des frais fixes pendant les périodes de confinement liés à la covid-19 du 16 mars au 31 mai 2020 et du 6 au 30 avril 2021 – lot 3 – marchés transports scolaires 2018 avec la société Autocars Pays de Savoie
- Décision 2021-28 en date du 30 septembre 2021 relative à l'avenant n°2 du marché d'exécution de services de transports scolaires sur le ressort du sm4cc et la prise en charge des frais fixes pendant les périodes de confinement liés à la covid-19 du 16 mars au 31 mai 2020 et du 6 au 30 avril 2021 – lot 6 – marchés transports scolaires 2018 avec la société Autocars Pays de Savoie
- Décision 2021-29 en date du 30 septembre 2021 relative à l'avenant n°2 du marché d'exécution de services de transports scolaires sur le ressort du sm4cc et la prise en charge des frais fixes pendant les périodes de confinement liés à la covid-19 du 16 mars au 31 mai 2020 et du 6 au 30 avril 2021 – lot 8 – marchés transports scolaires 2018 avec la société Autocars Pays de Savoie
- Décision 2021-30 en date du 30 septembre 2021 relative à l'avenant n°2 du marché d'exécution de services de transports scolaires sur le ressort du sm4cc et la prise en charge des frais fixes pendant les périodes de confinement liés à la covid-19 du 16 mars au 31 mai 2020 et du 6 au 30 avril 2021 – lot 8-16 – marchés transports scolaires 2019 avec la société Autocars Pays de Savoie
- Décision 2021-31 en date du 30 septembre 2021 relative à l'avenant n°2 du marché d'exécution de services de transports scolaires sur le ressort du sm4cc et la prise en charge des frais fixes pendant les périodes de confinement liés à la covid-19 du 16 mars au 31 mai 2020 et du 6 au 30 avril 2021 – lot 9-17 – marchés transports scolaires 2019 avec la société Autocars Pays de Savoie



le réseau qui rapproche

- Décision 2021-32 en date du 16 novembre 2021 relative à l'avenant n°2 du marché d'exécution de services de transports scolaires sur le ressort du sm4cc et la prise en charge des frais fixes pendant les périodes de confinement liées à la covid-19 du 16 mars au 31 mai 2020 et du 6 au 30 avril 2021 – lot 4 – marchés transports scolaires 2018 avec la société Jacquet Autocars
- Décision 2021-33 en date du 16 novembre 2021 relative à l'avenant n°2 du marché d'exécution de services de transports scolaires sur le ressort du sm4cc et la prise en charge des frais fixes pendant les périodes de confinement liées à la covid-19 du 16 mars au 31 mai 2020 et du 6 au 30 avril 2021 – lot 7 – marchés transports scolaires 2018 avec la société Jacquet Autocars
- Décision 2021-34 en date du 16 novembre 2021 relative à l'avenant n°2 du marché d'exécution de services de transports scolaires sur le ressort du sm4cc et la prise en charge des frais fixes pendant les périodes de confinement liées à la covid-19 du 16 mars au 31 mai 2020 et du 6 au 30 avril 2021 – lot 13 - 21 – marchés transports scolaires 2019 avec la société Jacquet Autocars
- Décision 2021-35 en date du 22 octobre 2021 relative à la convention d'occupation de locaux par le SM4CC situés 56 place de l'Hôtel de Ville 74130 Bonneville, pour une durée de 6 ans et une redevance annuelle de 20308.52€ révisable
- Décision 2021-36 en date du 6 décembre 2021 relative à la convention 2021-2023 de mise à disposition de matériels au profit de l'Université populaire du canton de Bonneville par le SM4CC
- Décision 2021-37 en date du 8 décembre 2021 relative à l'avenant n°2 du marché d'exécution de services de transports scolaires sur le ressort du sm4cc et la prise en charge des frais fixes pendant les périodes de confinement liées à la covid-19 du 16 mars au 31 mai 2020 et du 6 au 30 avril 2021 – lot 10 - 18 – marchés transports scolaires 2019 avec la société Autocars SAT
- Décision 2021-38 en date du 8 décembre 2021 relative à l'avenant n°2 du marché d'exécution de services de transports scolaires sur le ressort du sm4cc et la prise en charge des frais fixes pendant les périodes de confinement liées à la covid-19 du 16 mars au 31 mai 2020 et du 6 au 30 avril 2021 – lot 12 - 20 – marchés transports scolaires 2019 avec la société Autocars SAT
- Décision 2021-39 en date du 13 décembre 2021 relative à l'attribution d'un marché à procédure adaptée pour l'exploitation de services de transports scolaires du SM4CC du 3 janvier au 7 juillet 2022. Marché attribué à l'entreprise Transdev Bassin Annecien pour un montant de 103 279.22€HT
- Décision 2021-40 en date du 8 octobre 2021 relative à l'attribution d'un marché public à procédure adaptée : AMO pour l'étude préalable à la restructuration du réseau de lignes régulières et le reconventionnement en marchés publics des lignes régulières et scolaires organisées par le SM4CC. Marché attribué à Olivier Darmon Consultants en cotraitance avec SCP Lonqueue Sagalovitch pour un montant de 65 221.25€ HT

Le Comité Syndical a pris connaissance des décisions du Président.

3. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Le Comité syndical a :

- Largement débattu des orientations contenues dans le projet rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2022 ;



le réseau qui rapproche

- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

4.	OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL
-----------	--

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2021 les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2022, ceci dans les limites du quart de la masse des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice 2022.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.	OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE
-----------	---

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2021 les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe 2022, ceci dans les limites du quart de la masse des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice 2022.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6.	ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC
-----------	---

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- APPROUVE le projet d'entrée du syndicat au capital de la Société Publique Locale AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC à hauteur de 740 actions de 1€ de nominal ;
- DESIGNER Stéphane VALLI comme représentant titulaire et Laurent FAVRE comme suppléant du Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes au sein des assemblées d'actionnaires (assemblée générale et assemblée spéciale) ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



le réseau qui rapproche

7. AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION INTERMODALE ENTRE LE SM4CC ET ANNEMASSE AGGLO

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- APPROUVE le projet ci-joint d'avenant relatif à la prorogation d'un an de la convention de coopération intermodale entre le SM4CC et Annemasse Agglo ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU SM4CC

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- APPROUVE le protocole ainsi rappelé relatif au temps de travail des agents du SM4CC et sa transmission au contrôle de légalité ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. DIVERS

La séance est levée à 19h05

Le Président du SM4CC
Monsieur Stéphane VALLI



56, place de l'Hôtel de Ville
74130 BONNEVILLE